

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-38



Objet :

Création de prises et divers travaux électriques au foyer rural

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-XI-20 du 14 novembre 2025 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'installer des prises électriques au niveau du bar du foyer rural,

Considérant l'offre commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE domiciliée 2 route de Gambais à Bazainville (78550) pour fournir et installer des prises électriques au niveau du bar du foyer rural,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour fournir et installer des prises électriques au niveau du bar du foyer rural, pour un montant de 580,00 € HT soit 696,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 28 novembre 2025

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 28/11/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 28/11/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251128-DEC2025_38-